



ASSOCIATION CHOLET BASKET

SAISON 2024/2025

Charte d'engagement du licencié

En adhérant au club, le joueur, la joueuse ou son représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur s'engage à se conformer au règlement intérieur du club et à en respecter le contenu. Tout manquement grave à ce règlement pourrait entraîner la suspension ou la radiation de l'adhérent du club, que ce manquement concerne les activités en tant que joueur, entraîneur, arbitre, spectateur ou pendant toute autre activité bénévole au club.

PRESENTATION du CLUB

Cholet Basket Association est affilié à la FFBB (Fédération Française de Basket Ball), a pour finalité le développement et la pratique du Basket Ball et de permettre à chaque adhérent d'évoluer à son niveau en proposant différentes filières de pratique :

- Le MINI BASKET pour les enfants U7 à U11
- BASKET 5 X 5 - U13 à Seniors - Masculins et Féminins
- BASKET 3 X 3 - U15 - U18 - U23 - Masculins et Féminins (en cours)
- FILIERE ELITE MASCULINE ET FÉMININE (France-Région) - U13 - U15 - U18 et Seniors
- LE BASKET LOISIRS ET SANTE

Chaque filière possède la même chartre afin de définir les modalités de fonctionnement et les engagements entre le club, l'adhérent et les parents.

Tous joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants, doivent la connaître et l'accepter, sans jamais oublier qu'elle demeure un moyen et non une fin.

ADHESION à Cholet Basket Association = LICENCE FFBB

Toute personne demandant son adhésion à Cholet Basket Association devra :

- Satisfaire à la visite médicale. (Si nécessaire)
- S'acquitter de sa cotisation.
- Accepter sans réserve la présente charte.

Le jour du dépôt du dossier d'adhésion, il sera exigé la totalité de la cotisation pouvant s'effectuer en Chèque, Espèces, Chèques vacances, Pass-Culture sport, Coupons sports. (Encaissement des chèques : 1er ou 15 ou 30 du mois et entre le 1er juillet et 30 décembre) lors des permanences ou via le site HelloAsso.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre (sauf cas exceptionnel étudié par le Bureau). Les non-licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions.

Implication et participation à la vie du club

En devenant adhérent de l'Association Cholet Basket, le joueur, la joueuse ou ses parents, s'engagent à participer à la vie du club en accomplissant diverses activités bénévoles (buvette, organisation des goûters d'après match, participation aux transports pour les matchs à l'extérieur, tenue de la table de marque, aides ponctuelles aux matches, aux manifestations organisées par le club, ...).

En signant son adhésion, le joueur ou la joueuse s'engage à

ARBITRER 4 MATCHS (À partir de U15)

En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit trouver son remplaçant, lui communiquer les heures et lieux de rendez-vous et avertir le club. Le planning d'arbitrage est disponible sur **le site du club** avant la rencontre et un mail de convocation est adressé aux joueurs ou joueuses désignés(es). En cas d'absence non remplacée, le joueur ou la joueuse se verra sanctionné(e) d'un match de suspension lors de son prochain match de championnat ou coupe.

Communication

En signant son adhésion, le joueur ou la joueuse autorise le club à diffuser des photos/vidéos sur lesquelles le joueur, la joueuse ou ses parents pourraient apparaître (Facebook, Site Internet, Affiche événement, calendrier...).

(Si refus, il faudra adresser un mail au secrétariat de l'association ou venir le dire lors d'une permanence)

Comportement

En signant son adhésion, le joueur, la joueuse, les parents s'engage à :

- Avoir une tenue sportive correcte et appropriée pour l'entraînement (short ou jogging, chaussures adaptées) et une bouteille d'eau y compris pour les matches.
- Prendre soin des shorts, maillots, équipements et matériels mis à disposition par le club.
- Participer à la collation (si prévue) et/ou au verre de l'amitié d'après match avec ses partenaires et adversaires.
- Laisser propres et rangés les vestiaires, locaux et abords des gymnases et terrains fréquentés lors des entraînements, matches et tournois.
- Avoir l'esprit sportif et une attitude exemplaire, vis-à-vis de ses équipiers, des adversaires, des entraîneurs, des dirigeants, des arbitres, de la table de marque et du public.
- Respecter les règles du jeu et maîtriser ses impulsions ou son agressivité.
- Respecter le choix des techniciens et décisions du club concernant notamment la composition des équipes et le statut du joueur.
- Respecter les décisions de l'arbitre et des différents officiels.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Détérioration ou dégradation volontaire de matériels appartenant ou non à l'association.
- Propos désobligeants envers les autres membres, comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club.
- Insultes, tentatives de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur
- Joueur sous l'emprise de l'alcool, usage ou détention de produits stupéfiants, vol ...

- En cas de suspension, d'un passage devant la commission de discipline, de pénalités pour fautes techniques, l'amende et les frais de dossier qui en résultent et facturés directement à l'association Cholet Basket par le Comité, la Ligue ou la Fédération seront automatiquement reportés à la charge de l'adhérent (ou de ses parents pour les adhérents mineurs).

Entraînements, compétition et constitution des équipes

Les équipes sont constituées par la commission technique du club et les entraîneurs en fonction des qualités sportives des joueurs(ses) et du nombre de joueurs(ses) par catégorie. Il appartient alors aux seuls entraîneurs et coachs de désigner les joueurs(ses) qui participeront aux matchs sur la base de différents critères (qualités sportives, travail à l'entraînement, assiduité, état d'esprit du joueur ou de la joueuse). Les entraînements peuvent avoir lieu sur les différents gymnases occupés par l'Association et le planning définitif du joueur est connu à partir de mi-septembre.

En fonction d'absences de joueurs ou joueuses dans l'effectifs d'une équipe, (*blessures, voyage scolaire, contraintes familiales, résultats scolaires ...*) ou (*problème de comportement aux entraînements ou aux matchs, , choix sportifs internes*), les dirigeants élus avec les entraîneurs du club pourront prendre la décision d'affecter un(e) ou des licenciés(es) sur une autre équipe de la même catégorie ou supérieure sur un voir plusieurs matchs.

En cas de refus, le club se réserve le droit de prendre des dispositions pouvant aller jusqu'à la suspension d'un ou plusieurs matchs à l'encontre du ou des joueurs(ses)

Assiduité et ponctualité

En signant son adhésion, le joueur (se) s'engage à :

- Assister aux entraînements et aux matchs pour lequel il/elle est convoqué(e),
- Arriver 10 minutes avant le début de l'entraînement ou le départ pour un déplacement extérieur.

Tout retard ou absence doit impérativement être signalé au coach de l'équipe.

Déplacements

Si le parent n'assure pas lui-même le transport de son enfant mineur, il décharge les personnes le faisant à sa place de toute responsabilité.

Premiers secours

En l'absence des parents, il autorise les dirigeants de l'Association Cholet Basket ou leurs délégués (responsable d'équipe ou parents bénévoles) à faire pratiquer sur son enfant tout acte médical que son état pourrait nécessiter.

Signature du licencié

et

d'un parent

(Si licencié mineur)